



Mairie de SAINT-JEAN DE VALERISGLE

Téléphone : 04.66.25.60.41

Courriel : accueil@mairiesjv.fr

PROCES VERBAL N° 03/2023

DU CONSEIL MUNICIPAL

Lundi 03 avril 2023

Présents : JEKAL Marc - LIBERATORE Jean-Pascal - HILLAIRE Richard - VIDAL Chantal - SAVIT Grégory - NARDY Marie-France - BAZIZ Nordine- CARDELIN Isabelle - PONCET Éric - HILLAIRE Bernard.

Pouvoirs : HLADYNINK Joël donne pouvoir à CARDELIN Isabelle.

LHOMME Laurent donne pouvoir à SAVIT Grégory

JUSTET Catherine donne pouvoir à HILLAIRE Richard.

DELATTRE Sabrina donne pouvoir à JEKAL Marc.

Absente excusée : PUCHE Viviane.

Secrétaire de séance : BAZIZ Nordine

Début de séance : Lundi 03 avril 2023 à 18h00

1) Approbation des procès-verbaux n° 02/2023 :

Monsieur le Maire soumet à l'approbation du Conseil Municipal le procès-verbal n° 02/2023 du 14 mars 2023.

Procès-verbal approuvé à 12 voix pour et 2 voix contre (M. Hladynink Joël et Mme Cardelin Isabelle).

Mme Cardelin Isabelle fait part à l'assemblée d'une note émanant de M. Hladynink Joël qui indique que le procès-verbal n°02/2023 est insincère.

2) Compte de gestion 2022 M 14 :

Monsieur le Maire informe l'assemblée municipale que l'exécution des dépenses et des recettes relatives à l'exercice 2022 a été réalisée par le receveur en poste à Saint-Privat des Vieux et que le compte de gestion établi par ce dernier est conforme au compte administratif de la commune comme suit :

Résultat de clôture de l'exercice 2021	Résultat de clôture de l'exercice 2022	Résultat de clôture de l'exercice 2022
-155 853.96	93 868.48	-61 985.48
226 495.40	77 822.82	192 171.26

Le Conseil Municipal, avec 12 voix Pour et 2 Abstentions (M. Hladynink Joël et Mme Cardelin Isabelle) adopte le compte de gestion M14 du receveur pour l'exercice 2022.

Mme Cardelin Isabelle indique que les abstentions sont dues au manque d'information concernant la genèse du déficit reporté.

Monsieur le Maire répond que l'explication a déjà été donnée au préalable lors de la dernière commission des finances.

3) Compte Administratif 2022 M 14 :

Monsieur le Maire donne la présidence du Conseil Municipal à M. Liberatore Jean-Pascal, 1^{er} adjoint au Maire, et quitte la séance. Il ne prend pas part aux débats et aux votes.

M. Liberatore Jean-Pascal indique les résultats du compte administratif M 14 de l'exercice 2022, soit :

	RESULTAT DE CLÔTURE 2021	PART AFFECTÉE A INVESTISSEMENT EN 2022	RESULTAT EXERCICE 2022	RESULTAT DE CLÔTURE 2022
INVESTISSEMENT	-155 853.96 €		93 868.48 €	-61 985.48 €
FONCTIONNEMENT	226 495.40 €	112 146.96 €	77 822.82 €	192 171.26 €
TOTAL	70 641.44 €	112 146.96 €	171 691.30 €	130 185.78 €

Le Conseil Municipal adopte à 10 voix Pour et 2 Abstentions (M. Hladynink Joël et Mme Cardelin Isabelle) le Compte Administratif M14 2022.

4) Affectation du résultat :

Monsieur le Maire ayant repris la présidence du conseil municipal, il propose de délibérer sur l'affectation du résultat en indiquant au préalable :

Les reports 2021 :

Rappel : Déficit reporté de la section d'investissement en 2021 : - 155 853.96 €

Rappel : Excédent reporté de la section de fonctionnement en 2021 : 114 348.44 €

Les soldes d'exécution 2022 :

Un solde d'exécution de la section d'investissement en 2022 de 93 868.48 €

Un solde d'exécution de la section de fonctionnement en 2022 de 77 822.82 €

Les restes à réaliser :

La section d'investissement fait apparaître des restes à réaliser.

Restes à réaliser en recettes pour un montant de 13 568 €

Le besoin net de la section d'investissement :

Le besoin net de la section d'investissement peut donc être estimé à 48 417.48 €

Le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet d'une affectation par le Conseil Municipal sur le budget primitif 2023 M57.

Après en avoir délibéré à 12 voix pour et 2 abstentions (M. Hladynink Joël et Mme Cardelin Isabelle), le Conseil Municipal décide d'affecter au budget primitif 2023 M57, le résultat de fonctionnement de l'exercice 2022 de la façon suivante :

-Couverture du besoin de financement de la section d'investissement en votant au compte 1068 « excédents de fonctionnement capitalisés » la somme de 48 417.48 €.

-Excédent de résultat de fonctionnement reporté (Ligne budgétaire 002) : 143 753.78 €

5) Vote des taux de la fiscalité directe locale 2023 :

Monsieur le Maire rappelle que par délibération n° 2022-23 du 04 avril 2022, le Conseil Municipal avait fixé les taux d'impôts suivants :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 33.09 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 23.62 %

Depuis 2020, le taux de la taxe d'habitation était figé à sa valeur de 2019 jusqu'en 2022 inclus consécutivement à la réforme de fiscalité directe locale.

A partir de 2023, le taux de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale peut à nouveau être voté et modulé par les collectivités locales en référence à l'article 1636 B sexies du CGI.

Monsieur le Maire propose de ne pas modifier les taux de la fiscalité directe locale pour 2023.

le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'appliquer pour l'année 2023 les taux des impôts directs locaux suivants :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 33.09 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 23.62 %
- Taxe d'habitation : 9.77 %

6) Budget primitif 2023 M 57 :

Monsieur le Maire indique que la note de présentation du budget primitif 2023 M57 a été transmis à l'ensemble des membres du Conseil Municipal.

Monsieur le Maire indique les chiffres du budget primitif 2023 M57 comme suit :

Section d'Investissement :

Dépenses : 307 332.48 €

Recettes : 307 332.48 €

Section de Fonctionnement :

Dépenses : 574 253.78 €

Recettes : 574 253.78 €

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que la nomenclature M57 ne prévoit pas de chapitre relatif aux dépenses imprévues et que c'est la procédure de virements de crédits entre chapitres jusqu'à 7.5 % des crédits réels de chaque section qui permet au maire de gérer les crédits ouverts sur délégation du Conseil municipal.

Le Conseil Municipal vote à 12 voix pour et 2 abstentions (M. Hladynink Joël et Mme Cardelin Isabelle) le budget primitif M57 de l'année 2023 qui s'équilibre en section d'investissement à la somme de 307 332.48 € et en section de fonctionnement à la somme de 574 253.78 € et autorise le Maire à opérer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans les limites suivantes de 7.5 % par section.

Madame Isabelle Cardelin indique à l'assemblée que les abstentions sont dues au manque de concertation préalable sur les choix budgétaires et d'investissement et qu'il n'y a pas de possibilité de juger de la pertinence des choix effectués.

Monsieur le Maire rappelle qu'aucune question n'a été posée lors de la commission des finances du 23 mars 2023.

M. Hillaire Bernard indique que le montant des subventions aux associations est prévu dans le budget primitif 2023.

Mme Cardelin Isabelle répond qu'il n'y a pas de rapport et que cela peut être pris comme une menace.

M Hillaire Bernard répond que le fait de ne pas voter un compte administratif est ridicule car il s'agit d'un document purement comptable qui permet la reprise des résultats.

M Savit Grégory demande quel est le lien avec les associations.

M Hillaire répond que dans un budget il y a des éléments qui peuvent intéresser tout le monde et que le fait de ne pas voter un budget sans réels arguments est ridicule.

M Liberatore Jean-Pascal indique que lors de la commission des finances du 23 mars 2023, tous les éléments comptables ont été expliqués ainsi que la totalité des investissements proposés et qu'aucune autre proposition n'a été formulée.

Mme Cardelin Isabelle répond qu'il n'y a pas eu de concertation au préalable.

Monsieur le Maire répond que lors de cette commission aucune question n'a été posée et que c'était justement le moment d'en débattre.

7) Subvention d'équilibre CCAS :

Monsieur le Maire indique que le budget annexe du CCAS ne dispose pas de recettes suffisantes en fonctionnement et qu'il convient donc de procéder au versement d'une subvention provenant du budget 2023 M57.

Le conseil municipal décide à l'unanimité de procéder au versement d'une subvention d'équilibre du budget principal de la collectivité (M57) d'un montant de 4 000 euros sur l'exercice 2023 voté au budget primitif 2023 de la M57.

8) Vente d'une parcelle communale référencée section B numéro 1817 :

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal de la proposition d'achat de la parcelle référencée section B numéro 1817, jouxtant la parcelle B 1818, formulée par écrit par M. AKKAS Philippe, reçue le 10 mars 2023 au secrétariat de la mairie, pour un montant de 500 €,

M. AKKAS Philippe souhaite utiliser la parcelle B 1817 afin de créer une entrée et ainsi faciliter l'accès à la parcelle B 1818 sur laquelle sera construite son habitation

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de délibérer sur cette offre d'achat de Monsieur AKKAS Philippe pour la parcelle B 1817 au prix de 500 €.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la constitution d'une servitude n'a pas été possible.

Le Conseil Municipal décide à 13 voix pour et 1 abstention (M. Hladynink Joël) d'approuver la proposition d'achat de M. AKKAS Philippe, de la parcelle communale référencée B 1817, au prix de vente de 500 € comme indiqué dans son courrier et autorise Monsieur le Maire à établir et signer les actes nécessaires auprès d'un notaire et tous documents nécessaires à l'application de la présente décision.

9) Servitude sur la parcelle communale référencée B 1803 pour le passage d'une canalisation pleine d'eaux usées provenant d'un assainissement collectif :

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que M. AKKASS Philippe va construire son habitation principale sur la parcelle B 1818.

Pour cette construction, M. AKKAS devra réaliser un branchement au réseau d'assainissement collectif des eaux usées en passant sur la parcelle privée communale référencée B 1803.

Monsieur le Maire indique aux membres du Conseil Municipal que les modalités de servitude de réseau d'assainissement collectif pour le passage d'une canalisation pleine d'eau usée sur la parcelle communale privée B 1803 sont définies sur le document annexé à la présente délibération.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal d'approuver la servitude de réseau d'assainissement collectif par le passage d'une canalisation pleine d'eaux usées sur la parcelle communale B 1803 relevant du domaine privé communal au profit de la parcelle B 1818 et, de l'autoriser à signer les documents notariés correspondants.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à 13 voix pour et 1 abstention (M Hladynink Joël) approuve la servitude de réseau d'assainissement collectif par le passage d'une canalisation pleine d'eaux usées sur la parcelle communale B 1803 relevant du domaine privé communal au profit de la parcelle B 1818, approuve les modalités de servitude de réseau d'assainissement collectif comme annexées à la présente délibération et autorise Monsieur le Maire à signer tous documents afférents à l'application de la présente délibération.

Mme Cardelin Isabelle indique que l'abstention de M. Hladynink Joël est due à la non transmission de la première page et du refus de la fournir. Monsieur le Maire demande de quelle première page il s'agit. Pas de réponse.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 18h25.

LE SECRETAIRE DE SEANCE

BAZIZ Nardine



LE MAIRE

